

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

12/12/2023

Conseillers :

En exercice 15
Présents 09
Votants 13



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, MARK Françoise, GRAVOUEILLE Aurélie,
MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, PEULT Jacques, DIAS Michel, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles

Absentes excusées : Mme CHAMPARNAUD qui donne pouvoir à M. BUISSERET Pierre, Mme GRAVOUEILLE qui donne pouvoir à M. CHAUVINEAU, Mme LE CORRE qui donne pouvoir à M. ALBUCHER, M. GAMON qui donne pouvoir à M. BERTOLINI, Mme SIYAH Julie.

Absente : Mme MEERNOUT

Secrétaire de séance : M. CANTILLAC Jacques

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 674 800 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 448 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2024, **Approuve** son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 70 990.78 euros avec un virement à la section d'investissement de 7 524.52 euros et une réserve de dépenses imprévues de 1 800 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 358 990.78 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de budget primitif Assainissement pour l'année 2024, **Approuve** son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2023 DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Le Maire de Lignan de Bordeaux,

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Article 1 – le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – La redevance due au titre de 2023 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal Officiel, Pour l'année 2023 elle s'élève à la somme 587 €.

Article 4 – M. le Maire et M. le Trésorier de Créon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS ET PRIX DE VENTE DES CAVEAUX DANS LE CIMETIERE DE LIGNAN DE BORDEAUX

Annule et remplace délibération n°2019_06_27_05 du 27 juin 2019 relative aux tarifs et durée des concessions du cimetière communale

Annule et remplace délibération °2012_06_07_06 du 6 juin 2012 relative au prix de vente des caveaux abandonnés dans le cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2223-14 et 2223-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013_12_10_02 du 10 décembre 2013, relative à la vente des concessions et des caves-urne dans le cimetière ;

Vu l'arrêté n°2014_005 du 14 février 2014 modifiant les tarifs de location des salles communales, vente de tombes, caveaux, caveaux abandonnés, cave urne et concessions ;

Vu la délibération n°2012_06_07_06 du 6 juin 2012 relative au prix de vente des caveaux abandonnés dans le cimetière

Considérant, qu'il convient de conserver la durée des concessions à 30 ans en application de l'article L.2223-14 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

POUR LES CONCESSIONS : TOMBES ET CAVEAUX

| Nature concession | Durée de concession | Tarif nouvelle concession (en €) | Tarif renouvellement concession (en €) |
|---|---------------------|-----------------------------------|--|
| Tombe et petit caveau (2 places) | 30 ans | 300,00 € | 300,00 € |
| Grand Caveau (à partir de 4 places jusqu'à 6 m²) | 30 ans | 600,00 € | 600,00 € |

- prix du terrain concédé au-delà d'une emprise au sol de la concession de 6m² : 100 euros le mètre carré

- les tarifs ci-dessus sont susceptibles d'évoluer lors de délibérations ultérieures.

POUR LES CONCESSIONS : CAVES URNES

- Tarif nouvelle concession : 700.00 €

- Durée de la concession : 30 ans

- Tarif renouvellement de concession : 300.00 €

- les tarifs ci-dessus sont susceptibles d'évoluer lors de délibérations ultérieures.

POUR LES CAVEAUX ABANDONNÉS

Monsieur le Maire rappelle que suite à des procédures de constat d'abandon ou de renonciation, la commune a récupéré 4 caveaux.

La délibération n°2012_06_07_06 du 6 juin 2012 précisait que :

Après renseignement pris auprès du service des domaines, de la trésorerie publique et des communes voisines, les prix ont été définis par la commission voirie cimetière, sur la base du coût de la fourniture et de pose d'une cuve en béton de même capacité, du coût et de l'enlèvement des restes mortuaires, de leur réduction et de leur inhumation dans de nouveaux cercueils identifiés dans l'ossuaire communal.

Sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2012 _ 06 _ 07_06 du 6 juin 2012, actualisés par rapport à l'indice du coût de la construction, les tarifs proposés pour les caveaux abandonnés du cimetière encore disponibles sont les suivants (hors concession) :

| N° caveau | Prix de vente |
|----------------|---------------|
| N°6 - 6 places | 6 000,00 € |

Les tarifs pourront être actualisés chaque année au 1er janvier par rapport à l'indice du coût de la construction.

POUR LES CAVEAUX NEUFS INSTALLÉS PAR LA COMMUNE (CUVE BÉTON)

Afin d'harmoniser les monuments funéraires dans le nouveau cimetière, il est proposé au Conseil Municipal la construction de caveaux (cuve béton) dont les prix de vente proposés, en tenant compte du coût de construction, sont les suivants (hors concession) :

| Nombre de places | Prix de vente cuve |
|------------------|--------------------|
| 2 places | 2 500,00 € |
| 4 places | 3 500 ,00 € |
| 6 places | 4 500,00 € |

Les tarifs pourront être actualisés chaque année au 1^{er} janvier par rapport à l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'ensemble des tarifs et les durées de concessions proposées pour le cimetière communal

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal afin de pouvoir mandater les charges du personnel du dernier trimestre il convient de prévoir des crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir les régulariser.

L'écriture est la suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|------------------------------------|--------|--------------|----------|
| Intitulé | Compte | Dépenses | Recettes |
| Autres charges de gestion courante | 6588 | - 6 200.00 € | |
| Charges de sécurité sociale | 6450 | + 6 200.00 € | |

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 21 h 00.

